

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1853.

Distribution de secours à l'industrie linière. — Réduction des subsides accordés à l'industrie cotonnière.

(Pétition du sieur Wester, analysée dans la séance du 17 mars 1853.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽¹⁾, PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre commission permanente de l'industrie une pétition datée de Gand du 15 mars dernier, par laquelle le sieur Wester, commis des accises, propose à la Chambre un nouveau mode de distribution de secours à l'industrie linière et demande la réduction des subsides accordés à l'industrie cotonnière.

Le pétitionnaire trouve qu'il serait plus favorable pour l'industrie linière d'encourager la fabrication des articles de toiles, tels que les nappes, serviettes, essuie-main, etc., etc., plutôt que la toile proprement dite, et il propose de distribuer aux tisserands, comme subside, les outils nécessaires pour cette fabrication. Il demande, en outre, qu'on réduise annuellement les subsides qu'il prétend être accordés à l'industrie cotonnière. A l'égard de cette dernière proposition, la commission fait observer qu'en ce moment il n'est plus question d'allouer des primes ou des subsides à l'industrie cotonnière, et que la seule protection dont elle jouit consiste dans des droits de douane.

Pour ce qui regarde la première demande du pétitionnaire, le Gouvernement a déjà la faculté de distribuer aux tisserands, comme subside, des outils pour

(1) La commission est composée de MM. MANLIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, VISART, DAVID, ALLARD, DE LA COSTE et MOXHON.

leur industrie ; l'art. 60 du Budget de l'Intérieur pour l'exercice courant est rédigé ainsi :

« Subsidés en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et » des fileuses ; distribution de métiers, etc., etc., 113,850 francs. »

C'est donc au Gouvernement à examiner s'il convient d'accorder des subsides ou des encouragements plutôt aux toiles ouvragées et damassées qu'aux tissus de lin ou de chanvre sans autre fabrication.

La commission vous propose le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.

Le Rapporteur,

J. VAN ISEGHEM.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.

